angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MARDI 9 MAI 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

mardi 9 mai 2023 à 18 heures 15

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Mobilités - Déplacements**	***Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente***
1	Transports collectifs - Nouveau réseau de transports urbains 2023 - RATP Dev - Délégation de service public - Avenant n°12 relatif à la nouvelle grille tarifaire - Approbation - DEL-2023-80	***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre: 9, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Jean-François GARCIA, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.*
2	Transports collectifs - Tarification intermodale - Convention relative à la tarification "Tutti" combinée Irigo - Approbation - DEL-2023-81	***Le conseil adopte à l'unanimité***

3	Stationnement - Parking - Révision de la grille tarifaire - Approbation - DEL-2023-82	***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre: 2, M. Yves AUREGAN, M Arash SAEIDI.* *Abstentions: 5, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.* *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
4	Angers - Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Clôture et bilan de la concertation préalable - Arrêt de projet - DEL-2023-83	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Aménagement	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
5	Ilot Savary - Enjeux et objectifs, périmètre opérationnel, programme et bilan financier prévisionnel - Approbation - DEL-2023-84	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*

	Urbanisme et aménagement urbain	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
6	Ilot Savary - Alter public - Concession d'aménagement - DEL-2023-85	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*
N°	***DOSSIERS***	***RAPPORTEURS et VOTES***
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Déchets**	***Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président***
7	Eco-organisme Re_fashion - Collecte et valorisation des textiles, linges et chaussures - Convention 2023-2028 - Approbation - DEL-2023-86	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: Mme Hélène CRUYPENNINCK.*
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président***
8	Eaux pluviales - Autorisation de déversement dans le réseau public d'évacuation des eaux pluviales - Dispositions pour rejets permanents et temporaires - Conventions-cadre dérogatoires - Approbation et autorisation de signature des conventions particulières - DEL-2023-87	***Le conseil adopte à l'unanimité***

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Emploi et Insertion**	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
9	Mission locale angevine - Convention pluriannuelle 2021-2023 - Avenant n°2 - Approbation - Attribution d'une subvention - DEL-2023-88	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Célia DIDIER, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL.*
	Développement économique	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
10	Boucles Vertes - Avenant à la convention de transfert - modification des parcelles SNCF transférées - Approbation - DEL-2023-89	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Emploi et Insertion	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
11	Structures d'insertion par l'activité économique - Subventions 2023 - Conventions - Approbation - DEL-2023-90	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Patrick GANNON, Mme Isabelle RAIMBAULT.*
	Rayonnement et coopérations	***Constance NEBBULA, Vice-Présidente***
12	Ville sénégalaise de Linguère - Protocole quadriennal de coopération 2023/2027 - Approbation - DEL-2023-91	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Benoit PILET, Mme Hélène CRUYPENNINCK.*

		Jean-Marc VERCHERE, Président
13	Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (SPL Altec) - Office de tourisme et promotion touristique - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n° 10 - Approbation - DEL-2023-92	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Agriculture**	***Dominique BREJEON, Vice-Président***
14	Assise de la transition écologique - Projet alimentaire territorial (PAT) - Convention de partenariat avec la Coopérative d'installation en agriculture paysanne (Ciap 49) - Approbation - DEL-2023-93	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: Mme Christelle CAILLEUX.*
	Voirie et espaces publics	***Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président***
15	Voirie communautaire - Dotations forfaitaires 2023 - Interventions palliatives d'urgence - Autorisation de versement aux communes - DEL-2023-94	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	***Hélène CRUYPENNINCK, Conseillère Communautaire***
16	NPNRU - Quartiers fertiles - Projet Cultivons notre terre - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations - Approbation - DEL-2023-95	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	***Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire***
17	Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public - Approbation - DEL-2023-96	***Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*** *N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.*

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Affaires juridiques	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
18	Alter public - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription - DEL-2023-97	***Le conseil adopte à la majorité*** *Contre: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.* *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.*
	Service des Assemblées	***Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président***
19	Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Désignation d'un représentant - DEL-2023-98	***Le conseil adopte à l'unanimité***
	Finances	***Jean-Marc VERCHERE, Président***
20	Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et recettes à encaisser sans justificatifs - DEL-2023-99	***Le conseil adopte à l'unanimité***

	Ressources humaines	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
21	Pôle Transition Environnementale - Maison de l'Environnement - Création de vacations Sciences du Vivant - DEL-2023-100	***Le conseil adopte à l'unanimité***
		M. le Président
	Liste des décisions de la commission permanente	***Le Conseil donne acte***
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	***Le Conseil donne acte***
	Liste des marchés à procédure adaptée	***Le Conseil donne acte***
	Procès-verbal - Approbation Conseil de communauté du 12 décembre 2022 Conseil de communauté du 16 janvier 2023 Conseil de communauté du 13 février 2023 Conseil de communauté du 13 mars 2023	***Le Conseil arrête***
	Questions diverses	

Angers, le 10 mai 2023

Jean-Marc VERCHÈRE

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du mardi 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi neuf mai à 18 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (à partir de la DEL-2023-82), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Christelle CAILLEUX (jusqu'à la DEL-2023-82), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2023-83), Mme Karine ENGEL, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEL-2023-82), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN (à partir de la DEL-2023-82), M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (jusqu'à la DEL-2023-82), M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD (jusqu'à la DEL-2023-83), M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH (jusqu'à la DEL-2023-82), M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, M. Christophe BÉCHU, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Céline VERON, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Patrice NUNEZ
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK jusqu'à la DEL-2023-81
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à Jean-Charles PRONO à partir de la DEL-2023-83
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON à partir de la DEL-2023-84
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Paul HEULIN à partir de la DEL-2023-83
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER jusqu'à la DEL-2023-82

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS à partir de la DEL-2023-83
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN à partir de la DEL-2023-84
Mme Céline VERON a donné pouvoir à M. Stéphane LEFLOCH
M. Jean-Philippe VIGNER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Patrick GANNON, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 mai 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Patrick GANNON en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

PROCES VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux des 12 décembre 2022, 16 janvier 2023, 13 février 2023 et 13 mars 2023 sont arrêtés.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2023-80

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Nouveau réseau de transports urbains 2023 - RATP Dev - Délégation de service public - Avenant n°12 relatif à la nouvelle grille tarifaire - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Les tarifs de transport en commun pour les usagers sur le réseau Irigo sont fixés par la collectivité et les recettes correspondantes sont reversées à Angers Loire Métropole par l'exploitant Ratp Dev. En 2022, les recettes tarifaires se sont élevées à 15,1 millions d'euros soit 25 % du coût de fonctionnement du service.

Cette tarification a fait l'objet d'une refonte complète en juillet 2022 avec la mise en place d'une nouvelle grille solidaire plus simple et équitable, prenant en compte le niveau de revenus des usagers. Les nouveaux abonnements ont été mis en place sans augmenter leur prix, stable depuis 2018. Certains abonnements ont même été fortement réduits (notamment : titre solidaire, jeunes de familles avec un QF < 710) Seuls les titres unitaires ont été augmentés l'an dernier.

Le bilan de la nouvelle gamme solidaire est positif avec :

- une augmentation du nombre d'abonnés (+0,8 % par rapport à 2019 ; année de référence avant covid),
- 11 000 abonnés qui ont bénéficié d'une baisse annuelle de leur titre de transport entre 90 € et 177 €,
- une satisfaction des CCAS et associations sur la simplification de la grille et l'accès aux titres solidaires pour les personnes vulnérables.

Cette année, compte tenu du niveau général d'inflation et de l'augmentation des coûts de fonctionnement des transports publics, il est proposé d'augmenter les tarifs Irigo pour prendre en compte l'évolution importante des charges. Une hausse moyenne de 4,5 % est ainsi proposée, à comparer au taux d'inflation constaté en 2022 dans le secteur des transports qui est de 10 %. Malgré cette évolution, les abonnements en faveurs des moins de 26 resteront sensiblement inférieurs à leur niveau de début 2019, ceux-ci ayant fait l'objet d'une baisse de 10 % au 1er juillet 2019, tout comme plusieurs titres solidaires qui ont fait l'objet d'une forte réduction.

Le quotient familial maximum permettant l'accès aux abonnements réduits sera par ailleurs porté de 710 € à 738 €, afin d'accompagner la revalorisation des abonnements et des minimas sociaux.

Un titre qualité de l'air est institué, permettant de proposer un dispositif en cas d'alerte relative à la pollution de l'air déclenchée par la préfecture : le titre unitaire sera alors valable 24 h glissant à partir de sa première validation.

Enfin, il est proposé une revalorisation du prix des contraventions selon la grille annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°12 à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec RATP Dev relatif à la nouvelle grille tarifaire et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Dépenses du réseau : 60M€
Recettes des usagers : 15 M€

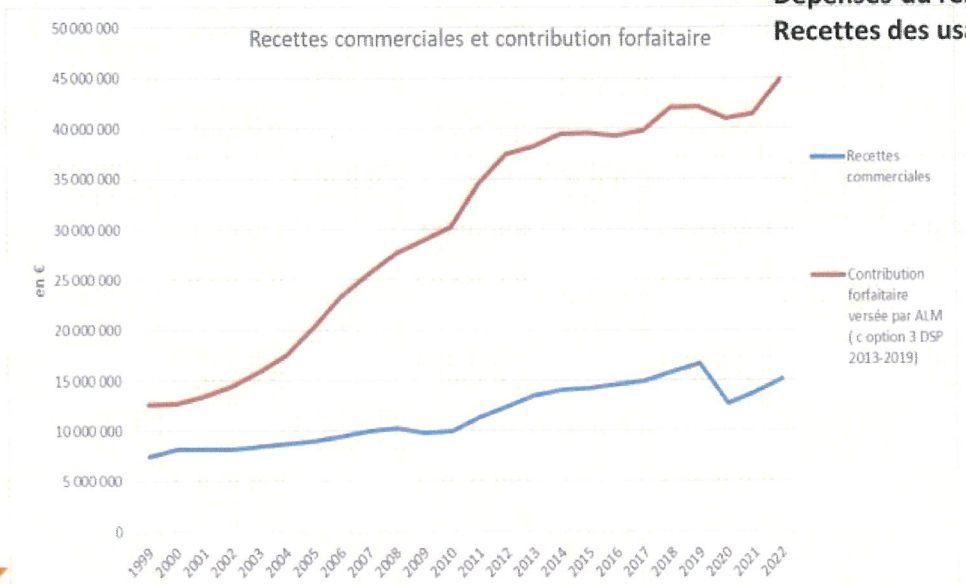

Historique de l'évolution des tarifs

	Contexte	Tickets	Abonnements
2011		1,40€	
2014		1,50€ auprès du conducteur	Evolution parallèle à l'inflation
2017	Post Paiement (carte Liberté)		
2019	M'Ticket		Baisse de 10% pour les – de 26 ans / Gel des autres tarifs
	Période Covid	1,50€ aux automates 2,00€ auprès du conducteur	
2022			Nouvelle gamme solidaire tarifaire
2023	Open Paiement		

Prix des billets unité depuis 2005

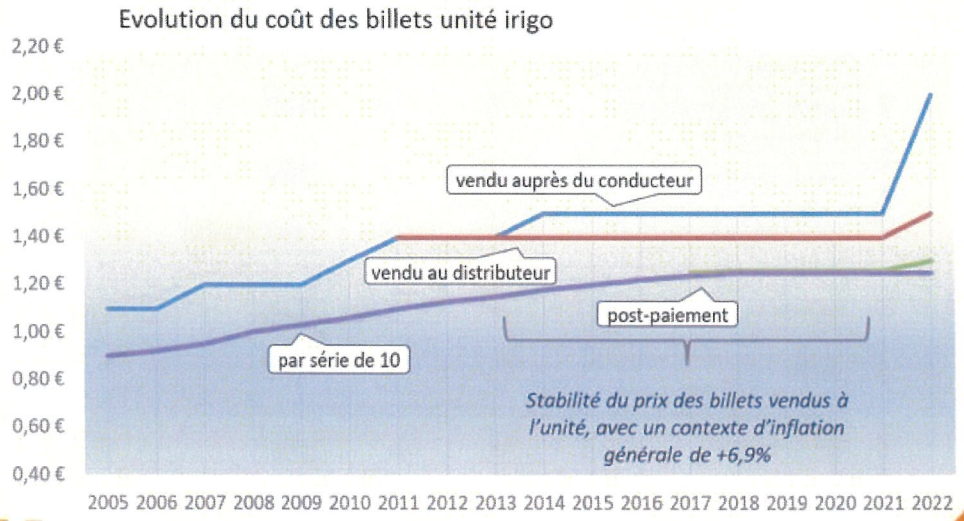

Abonnements Jeunes et autres abonnements

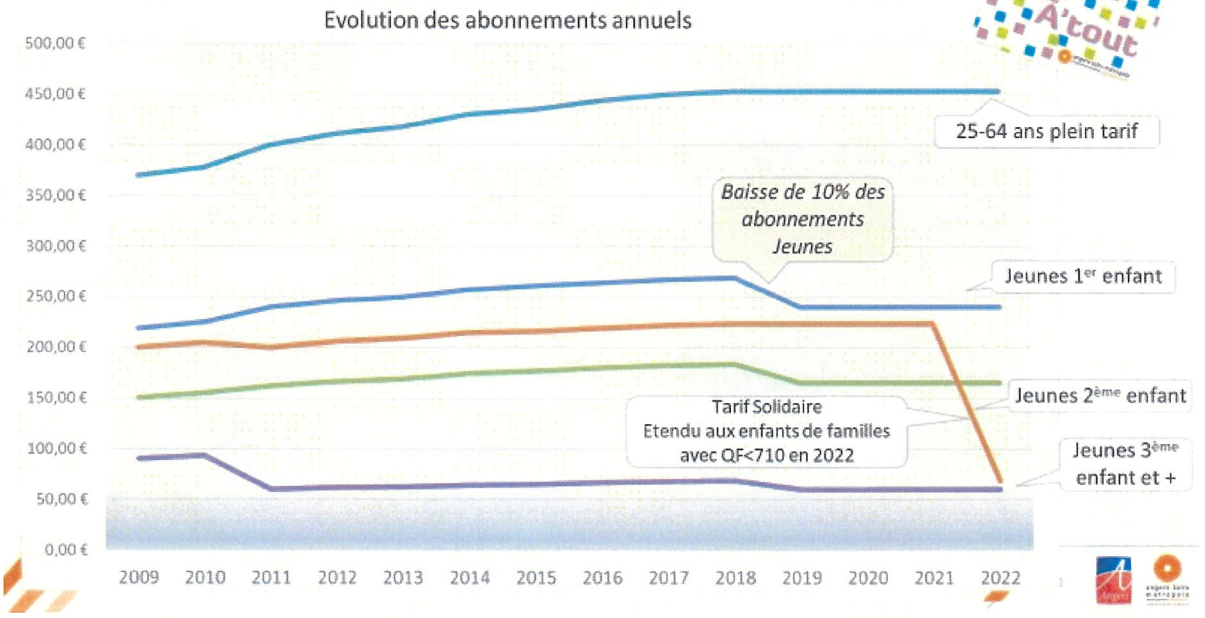

Billets

		Prix TTC jusqu'au 30 juin 2023		Prix TTC à partir du 1er juillet 2023	
Titres unitaires	Titre unité vendu aux automates, à l'agence Lorraine, via M'ticket et en Open Paiement *Le prix de l'open paiement sera maximum au prix du titre 24h glissant au delà de 2 voyages dans la journée*	1,50€	⇨	1,60€	
	Titre unité en post-paiement	1,30€	⇨	1,60€	
	Titre unité de dépannage vendu à bord des bus	2,00€	⇨	2,00€	Inchangé
Titres 24H	Titre 24h glissant	4,00€	⇨	4,50€	
	Titre 24h week end groupe/famille jusqu'à 5 personnes	6,00€	⇨	6,50€	
Titres 10 voyages	Carte 10 titres plein tarif	13,00€	⇨	14,00€	
	Carte 10 titres tarif réduit - Billet 10 voyages tarif réduit : - Familles nombreuses -Accompagnateurs cartes CMI	10,00€	⇨	11,00€	

Abonnements pleins tarifs

		Prix TTC jusqu'au 30 juin 2023		Prix TTC à partir du 1er juillet 2023
26 à 64 ans	Pass annuel nominatif (glissant)	453,00€	⇨	469,20€
	Pass mensuel nominatif ou anonyme (glissant)	43,50€	⇨	45,00€
	Pass annuel intermodal (ouvert aux abonnés Aleop / Tutti ou Citiz)	339,00€	⇨	351,60€
	Pass mensuel intermodal (ouvert aux abonnés Aleop / Tutti ou Citiz)	32,30€	⇨	33,75€

< 26 ans

Pass annuel (glissant) Jeune < 26 ans et 1er enfant de la famille < 26 ans	240,00€	248,40€	268,80€ en 2018
Pass annuel (glissant) 2ème enfant de la famille < 26 ans	165,00€	171,00€	183,60€ en 2018
Pass annuel (glissant) A partir du 3ème enfant de la famille < 26 ans	60,00€	62,40€	69€ en 2018
Pass mensuel (glissant) Jeune < 26 ans	29,00€	30,00€	32,30€ en 2018
Pass annuel (glissant) scolaire Train + Irigo	240,00€	248,40€	268,80€ en 2018
Pass annuel (glissant) Jeune < 26 ans Aleop / Tutti ou Citiz	240,00€	248,40€	268,80€ en 2018
Pass mensuel (glissant) Jeune < 26 ans Aleop / Tutti ou Citiz	29,00€	30,00€	32,30€ en 2018

Abonnements tarifs réduits

Evolution du Quotient familial maximal : le quotient familial maximal pour accès aux tarifs réduits évolue de 4%, passant de de 710€ à 738€ à partir du 1er juillet 2023.

		Prix TTC jusqu'au 30 juin 2023	Prix TTC à partir du 1er juillet 2023
< 26 ans	**Jeunes < 26ans et enfant des familles avec QF < ou = 738€ ou équivalent calculé par les CCAS**		
	Pass annuel (glissant) Jeune < 26 ans et enfants de la famille < 26 ans	69,00€	71,40€ (183,60€ en 2018)
26 à 64 ans	**26-64 ans avec QF < ou = 738€ ou équivalent calculé par les CCAS**		
	Pass annuel Solidaire 26-64 ans nominatif (glissant)	69,00€	71,40€ (223,20€ en 2021)
	Pass mensuel Solidaire 26-64 ans nominatif (glissant)	6,70€	7,00€

65 ans et +

65 ans et + non-imposables	Prix TTC jusqu'au 30 juin 2023		Prix TTC à partir du 1er juillet 2023
Pass annuel +65 ans nominatif (glissant)	69,00€	⇨	71,40€
Pass mensuel + 65 ans nominatif (glissant)	6,70€	⇨	7,00€

Personnes en situation de handicap

Personnes en situation de handicap à plus de 80% non imposables et non-voyants toute situations			
Pass annuel nominatif (glissant)	27,40€	⇨	28,40€

Groupes

	Prix TTC jusqu'au 30 juin 2023		Prix TTC à partir du 1er juillet 2023
Carnet Groupe 20 voyages	Gratuit pour les sorties scolaires 17 € pour toutes les autres activités	⇨	20,00€
Carnet Groupe 30 voyages	Gratuit pour les sorties scolaires 25 € pour toutes les autres activités	⇨	28,00€

Titre Qualité de l'air

Dès le lendemain de l'alerte de la Préfecture relative à la qualité dégradée de l'air, est appliqué un Titre Qualité de l'air : il s'agit d'un titre unitaire aux tarifs en vigueur valable 24h glissant à partir de sa première validation.

Parkings-relais

Stationnement aux parkings-relais gratuit.

Evolution du montant des Procès-verbaux

A partir du 1er septembre, l'opérateur Irigo fait évoluer les montants des contraventions sur son réseau.

L'amende forfaitaire pour absence de titre de transport est augmentée de 10€ et portée à 70€.

Si l'amende n'est pas réglée dans les 15 jours, ce montant est majoré à 90€.

Si l'amende n'est toujours pas réglée au bout de 30 jours, ce montant est majoré à 120€.

Comme aujourd'hui, le client se voit offrir la possibilité de régler son amende immédiatement à bord. Dans ce cas celle-ci est ramenée à 45€.

Benchmark Autres réseaux

Les tarifs des réseaux (au 8/02/2023)	DIJON	STETIENNE	CAEN	REIMS	CLERMONT-FERRAND	ANGERS	ORLEANS	BREST	TOURS	LEMANS	LE HAVRE
Ticket unité auprès du conducteur	1,70€	1,60€	1,60€	2,00€	2,00€	2,00€	1,90€	1,70€	1,70€	1,50€	pas de vente
Ticket unité automate et autre	1,40€	1,40€	1,60€	1,80€	1,80€	1,50€	1,70€	1,70€	1,70€	1,50€	1,80€
Ticket en recharge ou 10 v	1,40€	1,00€	1,40€	1,32€	1,44€	1,30€	1,48€	1,44€	1,40€	1,35€	1,50€

Intervention pour information : M. Dominique BREJEON

Interventions pour explication de vote : M. Bruno GOUA, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

DEL-2023-80: Le conseil adopte à la majorité
Contre: 9, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Jean-François GARCIA, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2023-81

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Tarification intermodale - Convention relative à la tarification "Tutti" combinée Irigo - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné. Ainsi, avec la mise en place de la tarification combinée, les abonnés salariés peuvent, avec un seul titre de transport, emprunter le réseau TER (ligne définie) et le réseau urbain Irigo.

Le prix de l'abonnement Tutti combiné est calculé par l'addition des prix afférents au transport régional, d'une part, et au transport urbain, d'autre part. La part relative à l'usage régional de l'abonnement combiné correspond au prix de l'abonnement fréquent régional en Pays de la Loire, défini par le conseil régional. La part relative à l'usage urbain est définie chaque année par le conseil de communauté et correspond à l'abonnement plein tarif + de 26 ans auquel est appliqué une réduction de 25 %.

Cette offre a été mise en place dès septembre 2018 par le biais d'une convention qui prend fin cette année. Il convient donc d'autoriser la signature d'une nouvelle convention qui prévoit les modalités de participation de la Région Pays de la Loire et d'Angers Loire Métropole à cette tarification combinée « Tutti/Irigo ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023
Considérant l'avis du comité des partenaires du 21 mars 2023,

DELIBERE

Approuve la convention relative à la tarification combinée Aléop en TER et Irigo, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Interventions pour information : M. Sébastien BOUSSION, M. Roch BRANCOUR

DEL-2023-81: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2023-82

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stationnement - Parking - Révision de la grille tarifaire - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

En juillet 2023, le territoire angevin va être marqué par un évènement majeur avec la mise en service des lignes B et C du tramway. Avec en complément la restructuration et le renforcement du réseau de bus, c'est une nouvelle offre de transport collectif qui est proposée à l'ensemble des habitants de notre Communauté urbaine. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de mobilité ambitieuse et s'accompagne par le développement de nouveaux services de mobilité comme le transport à la demande, le covoiturage ou l'autopartage. Le développement des modes actifs (marche à pied et vélo) fait aussi partie de cette stratégie visant à proposer une alternative crédible et complète à l'autosolisme

Le développement des transports collectifs et des modes actifs ainsi que la diminution de l'usage individuel de la voiture sont des défis essentiels pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de 60 % dès 2030 en vue d'atteindre la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050.

Le stationnement, par son offre, sa réglementation ou sa tarification est un des leviers importants pour encourager et faciliter le report modal. Ainsi, la mise en service du tramway et de la nouvelle offre de mobilité en juillet prochain sera l'occasion de réviser l'ensemble de la grille tarifaire du stationnement des parkings payants (tarifs horaires et abonnements).

Les propositions de nouveaux tarifs, annexées à la présente délibération, répondent à plusieurs objectifs :

- simplifier et rendre cohérente la nouvelle grille tarifaire en mettant en place des tarifs homogènes (horaires, abonnés) selon la localisation et la fonction des parkings (parking cœur de ville, ceinture de centre-ville, gare…) ;
- inciter au report modal vers les modes alternatifs en augmentant les tarifs horaires et en revalorisant les abonnements travail et/ou permanent à un tarif qui ne soit pas inférieur à l'abonnement IRIGO) ;
- faciliter le stationnement résidentiel pour les habitants du centre-ville en maintenant des tarifs attractifs et en augmentant le nombre de place réservées à ces abonnés ;
- ajuster le budget stationnement au regard des augmentations des charges de fonctionnement pour l'exploitant (coût de l'énergie notamment).

En parallèle, et en cohérence avec l'ensemble de la politique de stationnement du territoire angevin, il sera proposé au conseil Municipal de la ville d'Angers une révision des tarifs horaires du stationnement payant sur voirie. Des études sur l'extension de la zone verte du stationnement payant sur voirie, autour de centre-ville d'Angers, seront par ailleurs menées et donneront lieu à une concertation auprès des riverains des secteurs concernés.

L'ensemble des nouveaux tarifs dans les parkings payants seront applicables à partir du 1er septembre 2023.

Ils seront intégrés par avenant aux contrats conclus avec l'exploitant Alter services, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'ensemble des nouveaux tarifs horaires et abonnements dans les parkings payants annexés à la présente délibération et applicables à partir du 1er septembre 2023.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

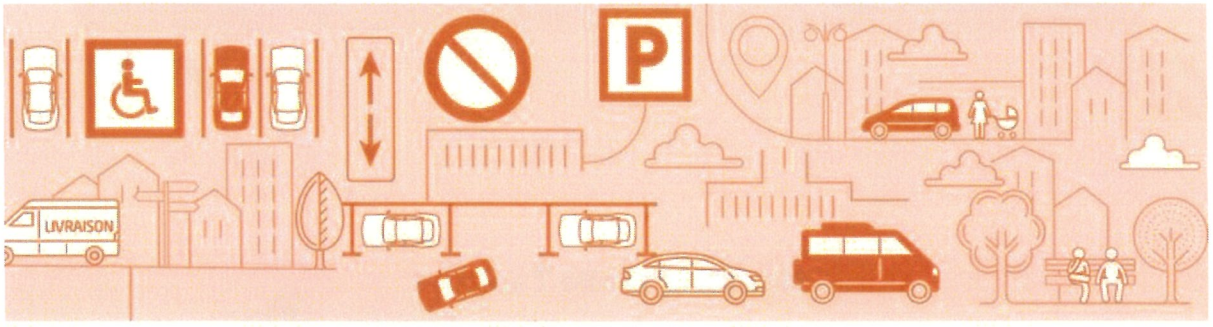

STATIONNEMENT – GRILLES TARIFAIRES

Conseil Communautaire

9 mai 2023

/01/2023

Direction Transports Déplacements
58 Boulevard du Doyenné - 49100 - Angers - Rez de Chaussée
02 41 21 55 32

1

Objectifs et contexte

TRANSITION ECOLOGIQUE

Diminution GES de 60% d'ici 2030
Neutralité Carbone d'ici 2050

NOUVELLE OFFRE MOBILITE 2023

été 2023
2 nouvelles lignes B et C
renforcement de l'offre sur l'ensemble des communes

agir face à l'enjeu TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TARIFS STATIONNEMENT => Un levier essentiel pour atteindre ces objectifs et encourager au report modal

Nouvelle Grille Tarifaire

Lisibilité et Simplification

1 typologie de parking
=
1 tarification unifiée horaires et abonnés

- Ralliement
- Parkings ceinture hypercentre
- Parkings secteur Saint-Serge
- Parkings secteur Gare
- Parkings Rive droite
- Stationnement voirie

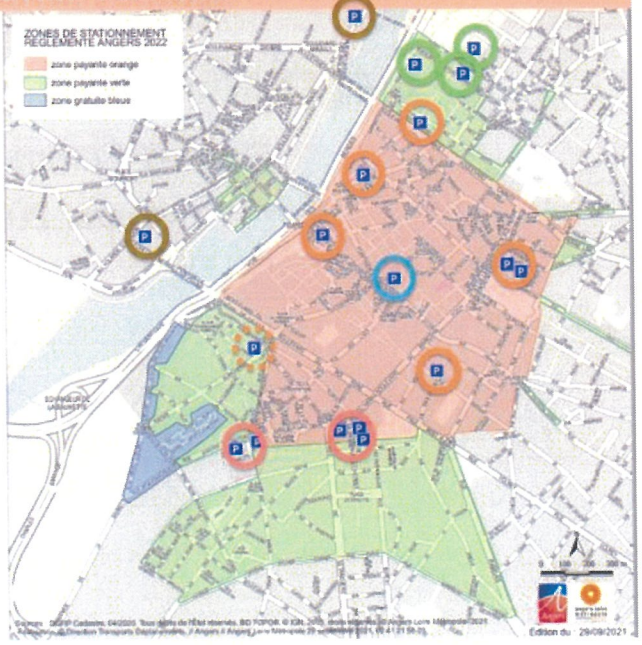

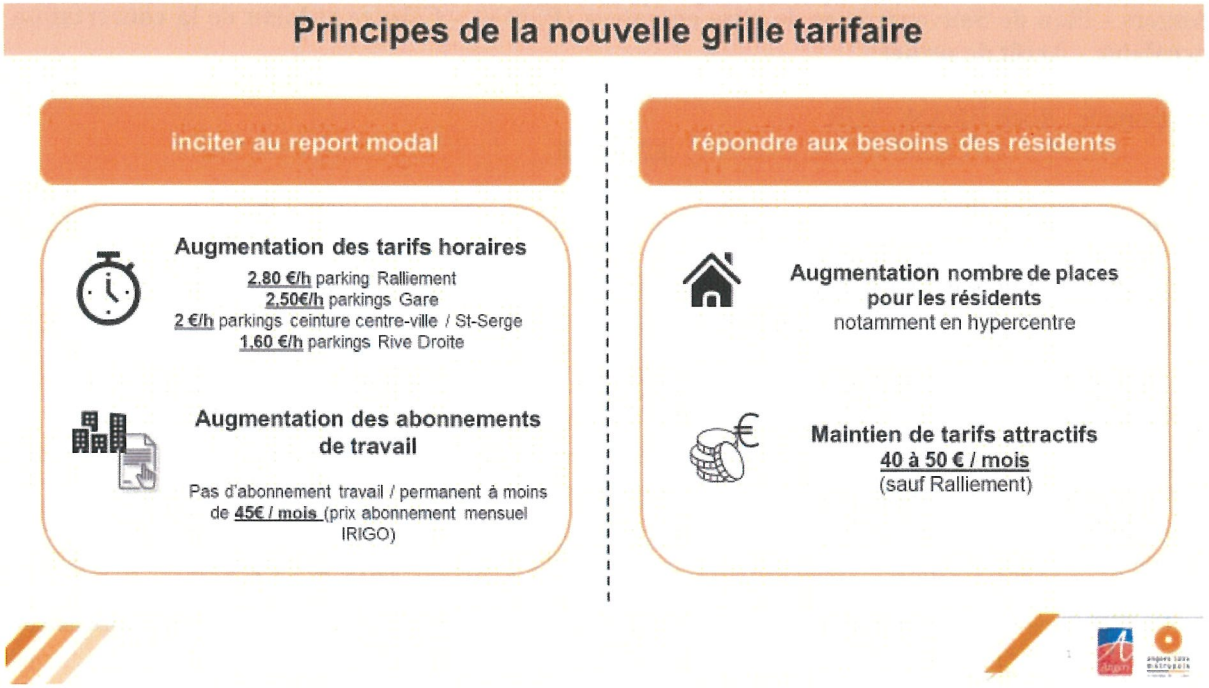

Intervention pour information : M. Stéphane PABRITZ

Interventions pour explication de vote : M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Jean-Charles PRONO

DEL-2023-82: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 2, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI

Abstentions: 5, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2023-83

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Clôture et bilan de la concertation préalable - Arrêt de projet

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

1.- Contexte

Par arrêté du 31 janvier 2019, le ministre de la Culture a classé le site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers, recouvrant un périmètre de 1 661 hectares.

Par arrêté du 4 novembre 2019, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le centre historique du SPR, en a confié l'élaboration à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et a défini les modalités de la concertation préalable. Le périmètre du PSMV couvre 206 hectares et comprend la ville médiévale intra-muros de part et d'autre de la Maine ainsi que les quartiers Saint-Joseph et Esvière.

A compter de son entrée en vigueur, le PSMV a vocation à se substituer au plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre.

En accord avec le préfet, et après mise en concurrence, Angers Loire Métropole a désigné le cabinet PAUME pour être le bureau d'études chargé de concevoir le projet de PSMV.

La commission locale du SPR d'Angers réunit des membres de droit (président de la Communauté urbaine, maire d'Angers, préfet, directeur régional des affaires culturelles, architecte des bâtiments de France) ainsi que des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et des personnalités qualifiées. Cette commission s'est réunie à quatre reprises pour suivre l'élaboration du projet et un comité technique composé d'une partie de ses membres s'est quant à lui réuni à six reprises. En outre, le groupe de travail réunissant les élus et techniciens référents, l'ABF et l'agence PAUME s'est réuni 28 fois depuis février 2020.

2.- Bilan de la concertation préalable

Les modalités de la concertation définies dans l'arrêté préfectoral de prescription ont été respectées et ont permis de dialoguer à plusieurs reprises avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

En plus d'informations régulières dans la presse locale et institutionnelle, les moyens suivants ont été mis à disposition du public et alimentés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude : une page d'information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, un blog consacré à l'étude, une adresse électronique dédiée à l'élaboration du PSMV, un dossier papier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers avec un recueil d'observations.

Par ailleurs, huit réunions publiques ont eu lieu :

- une réunion publique de lancement de l'étude (décembre 2020) et une réunion publique finale (mars 2023) ;
- deux conférences thématiques (sur l'habitat angevin et la réhabilitation énergétique) ;
- quatre réunions publiques par quartier.

En outre, ont été organisés deux réunions avec les professionnels de l'immobilier ainsi que deux ateliers artisans.

Enfin, deux expositions ont été mises en place : l'une dans le hall de l'Hôtel de Ville et l'autre au Repaire urbain.

En définitive, du 4 novembre 2019 au 9 mai 2023, dans le cadre de la concertation préalable relative au PSMV, 11 temps d'échange (réunions diverses) ont permis de réunir plus de 650 personnes, ce à quoi s'ajoutent 7 000 consultations du blog et du site internet dédiés ainsi que quelques échanges électroniques intervenus au cours de cette période.

Cette concertation préalable a reçu un franc succès et a permis d'enrichir le travail d'élaboration du projet.

L'annexe n° 1 à la présente délibération (bilan de la concertation) détaille les dispositifs de concertation mis en œuvre et présente de manière thématique les contributions issues de ces dispositifs ainsi que les éléments de réponses apportés par Angers Loire Métropole.

Les points majeurs soulevés lors de cette concertation préalable peuvent être synthétisés thématiquement comme suit :

- Sur le cadre général du PSMV et les modalités de son élaboration : le périmètre du PSMV, le nombre d'immeubles visités, le nombre d'immeubles protégés *in fine*, la différence entre la protection des immeubles protégés et ceux qui ne le sont pas, la protection des immeubles récents (ex : patrimoine industriel), l'entrée en vigueur du PSMV, son lien avec le PLUi, le calendrier d'élaboration du futur Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui couvrira le reste du périmètre du SPR, le dispositif de défiscalisation applicable pour les propriétaires bailleurs, etc.

- Sur le thème « patrimoine bâti et héritages » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment à l'intégration des projets contemporains dans le périmètre du PSMV, à la conciliation entre la préservation du patrimoine et les antennes 5G, à la conciliation entre la mise en valeur du patrimoine et les volets roulants ou les fenêtres en PVC. Le niveau de prescription en matière de matériaux de construction ou la protection des intérieurs ont également été abordés. Le constat d'une dégradation du patrimoine angevin a été partagé, au regard notamment de la simplification des façades ou des divisions excessives d'immeubles. Enfin, les problèmes d'humidité dans le bâti ancien ont été mentionnés.

- Sur le thème « espaces publics et mobilités » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment à la place de la voiture dans le centre-ville, à la place des modes actifs (vélos, marche à pieds) et aux zones de faible émission, aux orientations que peut définir un PSMV afin d'apaiser les espaces publics. La conciliation du PSMV et du Plan de prévention du risque inondation (PPRi) a été évoquée. Enfin, l'ouverture du jardin de la préfecture a été questionnée.

- Sur le thème « nature en ville » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment au niveau de protection de la nature en ville par le PSMV. La désimperméabilisation des cours qui ont été couvertes ou occupées par des constructions peu qualitatives et dénaturantes pour le patrimoine alentour et, plus globalement, la réduction des îlots de chaleur et la revégétalisation de certains espaces sont des enjeux qui ont également été soulevés.

- Sur le thème « attractivité et commerces » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment aux règles de stationnement des voitures et à la circulation en centre-ville.

- Sur le thème « amélioration thermique dans le bâti ancien » : cette thématique a fait émerger des interrogations relatives notamment à l'adéquation entre les modalités de rénovation énergétique (priorisation des travaux et choix de matériau notamment) et les spécificités du bâti ancien. L'isolation thermique par l'extérieur a notamment été questionnée ainsi que, s'agissant plus globalement de la production d'énergie renouvelable, l'installation des panneaux solaires.

Toutes les questions et observations qui ont émergé au cours de cette concertation préalable ont permis d'alimenter le projet et d'enrichir les réflexions du groupe de travail et l'élaboration des pièces du PSMV.

3.- Arrêt de projet

Le PSMV est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal d'ALM.

Le projet de PSMV est composé des pièces suivantes :
- un rapport de présentation comportant un diagnostic accompagné de pièces annexes (plan de topographie historique, plan du paysage urbain, coupes urbaines, datation du bâti, étude thermique et fiches sur les enclos religieux) et la justification des choix ;
- un règlement écrit et un règlement graphique ;
- 23 orientations d'aménagement et de programmation (délimitées principalement sur des espaces publics) ;
- un cahier de recommandations constitué de 10 fiches-conseils et d'une annexe colorimétrique ;
- des annexes.

Ce projet décline les objectifs du PSMV qui peuvent être présentés à travers quatre grandes thématiques :

Patrimoine bâti et architecture contemporaine :
- approfondir la connaissance pour mieux protéger et valoriser le patrimoine, par un diagnostic très fin à l'échelle de la parcelle jusque dans les intérieurs (fiches immeubles) ;
- protéger en distinguant les enjeux et en offrant une souplesse d'adaptation du patrimoine bâti ;
- encadrer les évolutions du bâti et des espaces libres dans une approche pédagogique (élaboration d'un cahier de recommandations regroupant des fiches conseils sur les couvertures, les façades, etc.) ;
- mettre en place des préconisations détaillées pour la restauration et des solutions d'adaptation du bâti, notamment pour répondre à la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du bâti ancien (étude thermique avec fiches-action et fiche-conseil sur l'amélioration des performances thermiques) ;
- encadrer la constructibilité : emprise au sol définie graphiquement et règles de gabarit ;

- permettre et encourager une architecture contemporaine respectueuse du paysage urbain (insertion des projets dans le paysage des toits, respect de la volumétrie du bâtiment ancien, etc.).

Patrimoine végétal et nature en ville :
- protéger le végétal et les jardins en distinguant les enjeux des différents espaces libres : jardins patrimoniaux, jardins courants ;
- protéger et renforcer la biodiversité des cœurs d'îlots, désimperméabiliser les sols ;
- réduire les îlots de chaleur en désimperméabilisant les sols ;
- encourager la nature en ville avec une approche pédagogique (fiche-conseil dédiée).

Espaces publics :
- donner les grands principes et enjeux pour guider l'aménagement des espaces emblématiques à travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les espaces publics et les grands jardins ;
- imposer de la qualité pour les espaces publics : revêtements de sols, désimperméabilisation, etc. ;
- encourager les mobilités actives (notamment le vélo) en créant des aménagements favorables et en imposant du stationnement vélos tout en réduisant la place du stationnement automobile.

Attractivité et commerces :
- maintenir le dynamisme économique, notamment commercial à travers la protection des linéaires commerciaux ;
- permettre la constructibilité de certaines cours pour le développement de commerces ;
- encourager la production de logements sociaux et de grands logements (servitude de mixité sociale, servitude de taille de logement, règles de stationnement adaptées, etc.).

Quelques chiffres permettent de résumer le projet.

43 % des immeubles situés dans le périmètre du PSMV sont protégés au titre de ce document (soit environ 2500 éléments bâtis sur environ 5800). De plus, 3,8 % des immeubles situés dans le PSMV font l'objet d'une prescription de démolition ou de modification en cas de projet. Enfin, 1 % des bâtiments du périmètre sont entièrement protégés au titre des monuments historiques.

Sur les 206 hectares du PSMV, les espaces publics et la Maine représentent 97 hectares tandis que les îlots urbains représentent 108 hectares qui se répartissent eux-mêmes en 68 hectares de surface bâtie et 40 hectares d'espaces libres existants dans les îlots.

Les espaces libres dans les îlots sont constitués à 47 % de cours ou jardins patrimoniaux (espaces les plus remarquables où la préservation de la perméabilité du sol est imposée) et à 53 % de cours ou jardins ordinaires (espaces plus ordinaires où la désimperméabilisation et la végétalisation sont encouragées).

Le PSMV protège 1 076 arbres remarquables et 215 linéaires d'alignements d'arbres (soit 16 491 mètres linéaires).

Les emprises constructibles délimitées sur le plan réglementaire représentent 43 hectares, dont 77 % sont déjà bâtis. Les OAP couvrent, quant à elles, 77 hectares soit 37,8 % de la surface du périmètre du PSMV.

Enfin, à titre subsidiaire, deux points doivent être évoqués.

D'une part, il est précisé qu'un décret et un arrêté du 22 mars 2023 ont réformé la nomenclature des destinations et sous-destinations sur laquelle s'appuie le PSMV pour autoriser, soumettre à conditions ou interdire les constructions. Cette réforme entrera en vigueur au 1er juillet 2023 mais, en application des dispositions transitoires prévues par le décret précité, elle ne s'applique pas aux documents d'urbanisme en cours d'élaboration sauf si l'autorité compétente en décide autrement et que l'approbation du document d'urbanisme est postérieure au 1er juillet 2023. Dans la mesure où le PSMV sera approuvé en 2024, il apparait pertinent de mettre le PSMV d'ores et déjà en cohérence avec cette réforme.

D'autre part, à la demande de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du Ministère de la culture et conformément à la légende nationale du PSMV, il est indiqué que les possibilités de surélévation de bâti protégé (qui concernent environ 50 bâtiments) identifiées initialement sous l'indice « S » sont finalement intégrées sous l'indice « M » et accompagnées d'une liste précisant la hauteur de chaque surélévation permise. Il s'agit d'une évolution de forme qui ne remet pas en cause les possibilités d'évolution des bâtiments concernés telles qu'elles figurent dans les documents soumis à la concertation préalable et mis à disposition des élus dans la perspective de la présente séance.

4.- Prochaines étapes de la procédure

Le projet de PSMV arrêté sera notifié aux personnes publiques associées et consultées. Il sera également communiqué au préfet de Maine-et-Loire, qui le transmettra au ministre chargé de la Culture, lequel recueillera l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le projet de PSMV fera ensuite l'objet d'une enquête publique conduite par Angers Loire Métropole au deuxième semestre 2023.

Au vu des résultats de l'enquête et après avis de la commission locale du SPR d'Angers, le conseil communautaire d'ALM émettra un avis.

L'autorité compétente pour approuver le PSMV est le préfet du Maine-et-Loire et cette approbation devrait intervenir au premier semestre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 631-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté du ministre de la culture en date du 31 janvier 2019 classant le site patrimonial remarquable d'Angers,
Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 4 novembre 2019 prescrivant la mise à l'étude du PSMV, ouvrant la concertation préalable, définissant les modalités de cette concertation et confiant l'élaboration du PSMV à Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial d'Angers en date du 27 mars 2023,
Vu l'avis du conseil municipal de la ville d'Angers en date du 24 avril 2023,
Vu les mesures de concertation mises en œuvre,
Vu le bilan de concertation en annexe n° 1,
Vu les pièces du projet de PSMV en annexe n° 2,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à la mise en place d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le centre historique du site patrimonial remarquable d'Angers, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.

Clôt la concertation.

Décide de faire application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 précisée par l'arrêté du 22 mars 2023 (NOR : TREL2233598A) qui modifient la nomenclature des destinations et sous-destinations.

Arrête le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur tel qu'annexé à la présente et ajusté pour tenir compte de l'évolution de la légende des bâtiments susceptibles d'être surélevés telle qu'exposée ci-dessus.

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitation à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, aux communes limitrophes et aux associations de protection de l'environnement qui ont demandé à être consultés.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'en mairie d'Angers et sera transmise à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

***

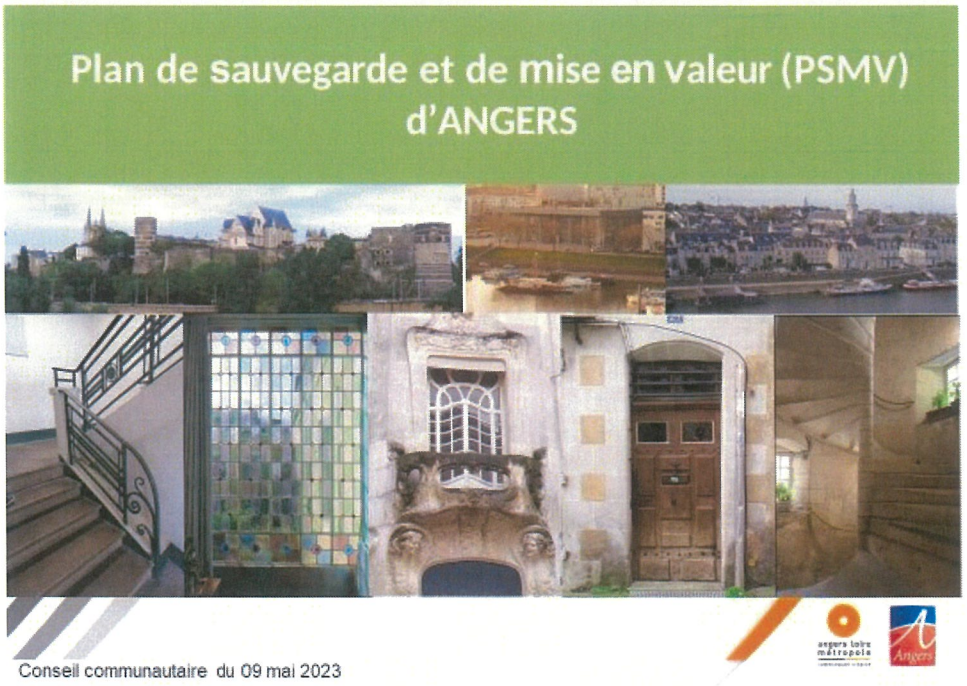

Le Site patrimonial remarquable

Créé par arrêté ministériel du 31 janvier 2019

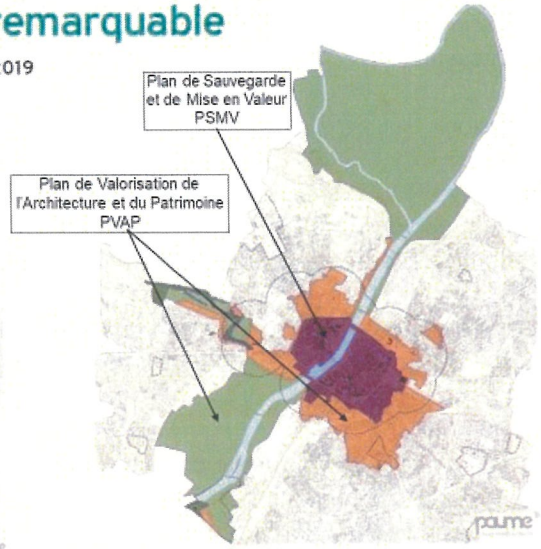

Un périmètre d'environ 1600 hectares
Qui s'appui sur l'axe fluvial de la Maine et s'articule avec le site classé, le SPR ligérien et le périmètre UNESCO.

Ce périmètre est une servitude d'utilité publique
Effet = Avis conforme de l'ABF

2 outils de gestion possible

PSMV
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Cœur historique : 206 ha

PVAP
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Faubourgs : 296 hectares
Paysages liés à la Maine : 1160 ha

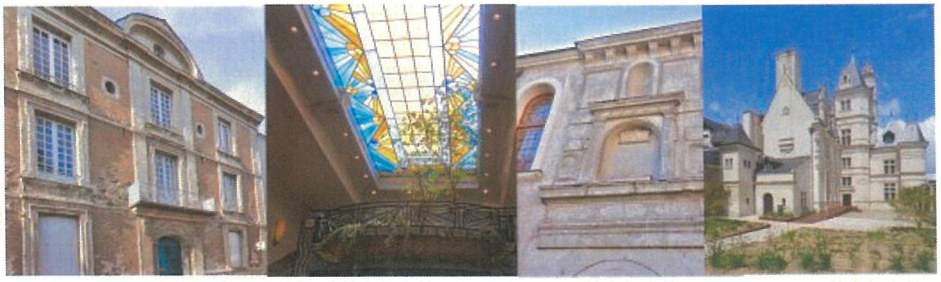

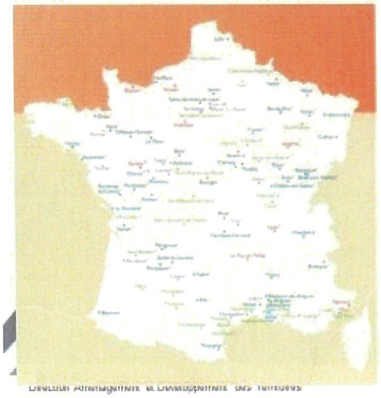

A l'instar de plus de 100 villes :

- Nantes, Sarlat, Saumur, Poitiers, Dinan, Strasbourg, Le Mans, Guérande, Rennes, Bayonne…

Elaboration du PSMV

1/ VOLET CONNAISSANCE DE LA VILLE

Structure urbaine et paysagère - Analyse architecturale - Végétal et biodiversité - Recensement des parcelles

2/ VOLET PROJET URBAIN

Constructibilité - Evolution de l'existant, bâti et espaces libres - Espaces publics

➢ 1 Règlement écrit et graphique et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Une fois approuvé, le PSMV remplacera le PLU sur le périmètre concerné et les travaux seront éligibles à la fiscalité Malraux au taux de 30%

206 hectares
15000 habitants 10000 logements
Environ 3000 immeubles dont 1395 visités

RAPPEL CALENDRIER 2020-2023

2020 **DIAGNOSTIC & RECENSEMENT DU BÂTI**
FICHIER-IMMEUBLES
Etude thermique par Wepo

2021 **FICHIER-IMMEUBLES**
Amorce du projet réglementaire

2022 **PROJET DE PSMV** : projet réglementaire fin 2022
Rédaction d'un cahier pédagogique

2023 **FINALISATION DU PROJET DE PSMV**
PROCÉDURE (Commission Nationale, enquête publique, ajustements) avec l'objectif d'une approbation finale au 1er semestre 2024

Direction Aménagement et Développement des Territoires

Calendrier année 2023

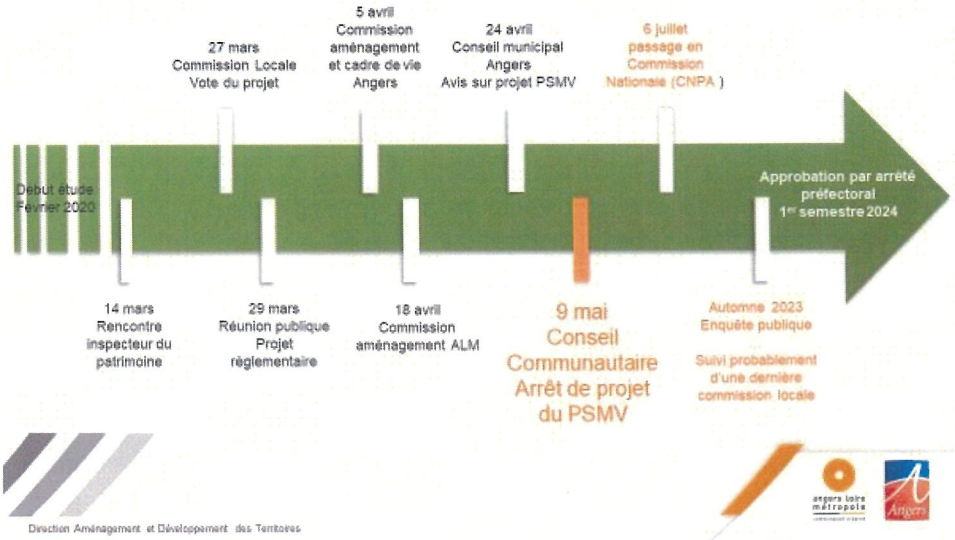

Direction Aménagement et Développement des Territoires

angers loire métropole

Angers

Objectifs du PSMV

> LA CONJUGAISON DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME

1/ Approfondir la connaissance pour mieux protéger
jusque dans les intérieurs > DIAGNOSTIC & FICHIER PAR IMMEUBLE

2/ Etablir des règles pour encadrer les évolutions du bâti
Règles de l'art pour la restauration, Solutions d'adaptation du bâti
dans une approche pédagogique

3/ Guider la gestion future de l'urbanisme du centre-ville
Prévoir **la mutation éventuelle du tissu urbain** (bâti et espace public)

4/ Préserver les fonctions urbaines du centre
Objectif d'**équilibre des fonctions urbaines** : habiter, animer, travailler, se déplacer, se divertir, etc.

Un diagnostic réalisé très important

Histoire de la forme de la ville
Traces de l'histoire urbaine dans le tissu urbain

Qualités du paysage urbain
Topographie et Epannelage
Jardins & Végétation dans la ville
Fiches par enclos et espaces publics

Reconnaissance de l'architecture
Typologie architecturale
Etat du patrimoine bâti

Recensement immeuble par immeuble
Pré-recensement de l'ensemble des parcelles
Sélection de 2000 immeubles qui feront l'objet de fiches

Plan historique stratifié

2000 fiches immeubles

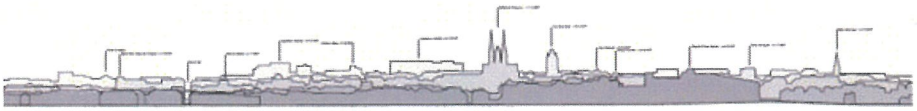

CONTENU DU DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION
Tome 1 : Diagnostic
Tome 2 : Politique urbaine (justifications du contenu réglementaire)

REGLEMENT
Pièce écrite
Pièce graphique : Planches de détails A3 au 1/500° et un plan d'assemblage au 1/2000°

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Secteurs particuliers : espaces publics et îlots de projet

Etudes complémentaires
+ Etude thermique
+ Cahier de recommandations (fiches conseil)
+ Etude colorimétrique

Le plan réglementaire

mis à jour le 13 ma

Le plan des OAP

mis à jour le 13 mars 2023

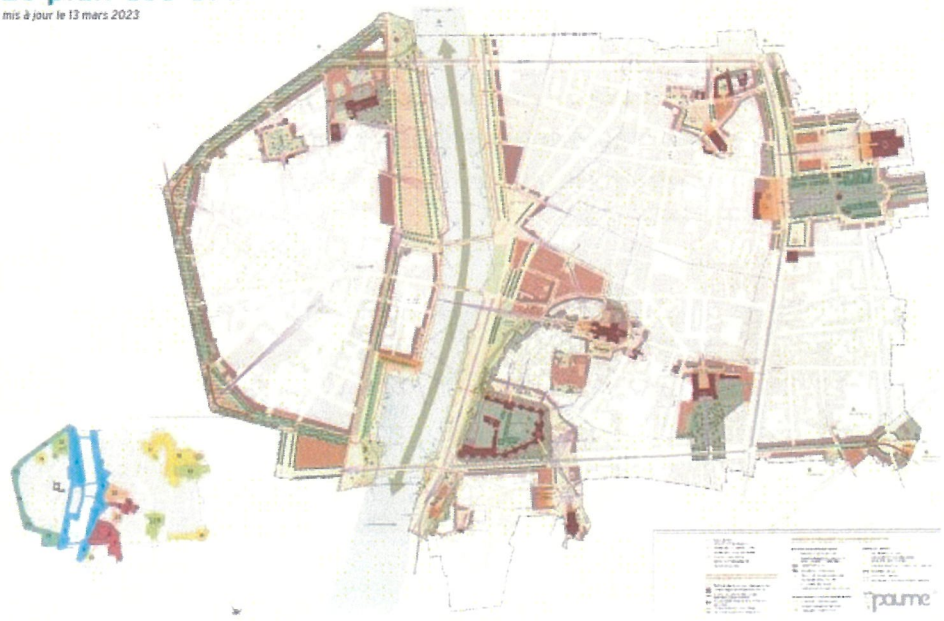

LES THEMATIQUES DE LA POLITIQUE URBAINE PORTEE PAR LE PSMV

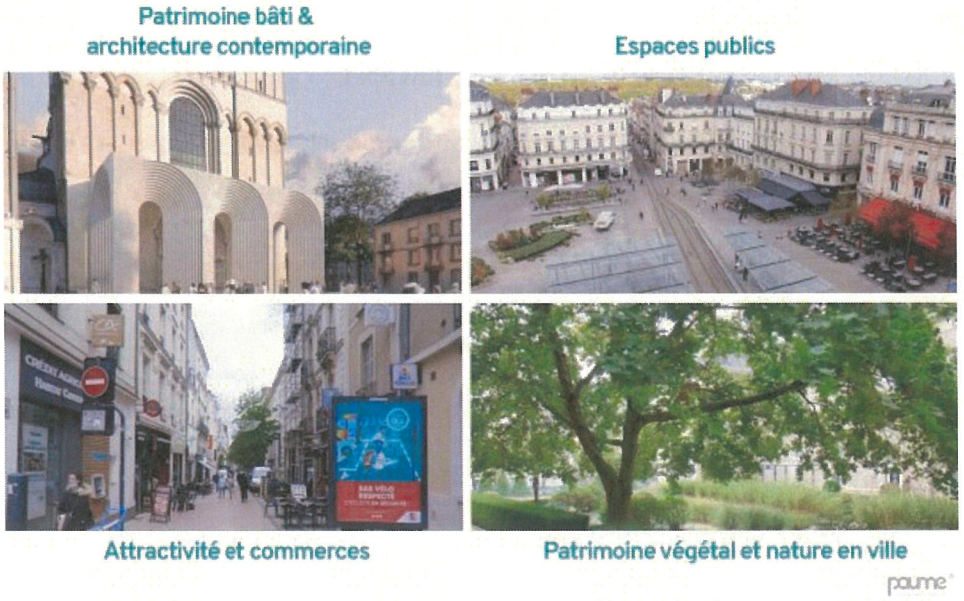

***

Intervention pour information : Mme Elsa RICHARD

DEL-2023-83: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2023-84

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Ilot Savary - Enjeux et objectifs, périmètre opérationnel, programme et bilan financier prévisionnel - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de la ville, Angers Loire Métropole a souhaité engager une opération de renouvellement urbain de l'îlot Savary, situé sur le territoire de la commune d'Angers. Le projet d'aménagement Savary a pour objet le désenclavement de l'îlot afin de le reconnecter à son quartier.

Ce site d'une superficie d'environ 2.2 ha, localisé dans le centre-ville d'Angers, est composé aujourd'hui d'environ 400 logements dont environ 270 logements sociaux. Il est délimité par :

- au nord, le boulevard Saint-Michel,
- au sud, la rue pierre lise,
- à l'ouest, la rue Savary,
- à l'est, l'avenue Pasteur

Le secteur est actuellement classé en zone UDru au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole correspondant aux secteurs de grands projets de renouvellement urbain à dominante résidentielle

L'opération répond aux enjeux et objectifs suivants :

- mettre en œuvre un programme de renouvellement urbain afin de reconnecter l'îlot à son quartier ;
- accompagner la mise en service des lignes B et C du tramway ;
- proposer un aménagement de qualité tenant compte notamment des enjeux de désimperméabilisation du quartier.

Concernant le programme, il est prévu la création de rues, traversantes du boulevard Saint-Michel à la rue pierre lise. Il est également prévu l'aménagement d'une place le long de la rue pierre lise pouvant accueillir un futur équipement à vocation mixte.

Des stationnements seront reconstitués le long des futures voies, ainsi que le long de l'avenue Pasteur.

Enfin, une désimperméabilisation de l'îlot sera réalisée par la mise en place notamment d'un programme végétal ambitieux.

Le montant global estimé des dépenses d'aménagement s'élève à 21 476 000 € HT avec une participation prévisionnelle d'Angers Loire Métropole d'un montant 20 400 000 € HT.

Le programme ainsi que les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération sont visés ci-dessus. Le périmètre opérationnel (annexe n°1) et le bilan financier prévisionnel (annexe n°2) sont quant à eux joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 12 octobre 2020 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement de l'îlot Savary,
Vu la délibération du conseil de communauté 14 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération de renouvellement urbain de l'ilot Savary ainsi que le périmètre opérationnel et le programme y afférents.

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'opération, pour un montant de 21 476 000 € HT, tant en dépenses qu'en recettes.

Approuve la participation de la collectivité, d'un montant prévisionnel de 20 400 000 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Projet de Rénovation Urbaine
Angers - Savary

Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél
www.angersloiremetropole.fr •

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT
angers loire métropole

UN ILOT ENCLAVÉ

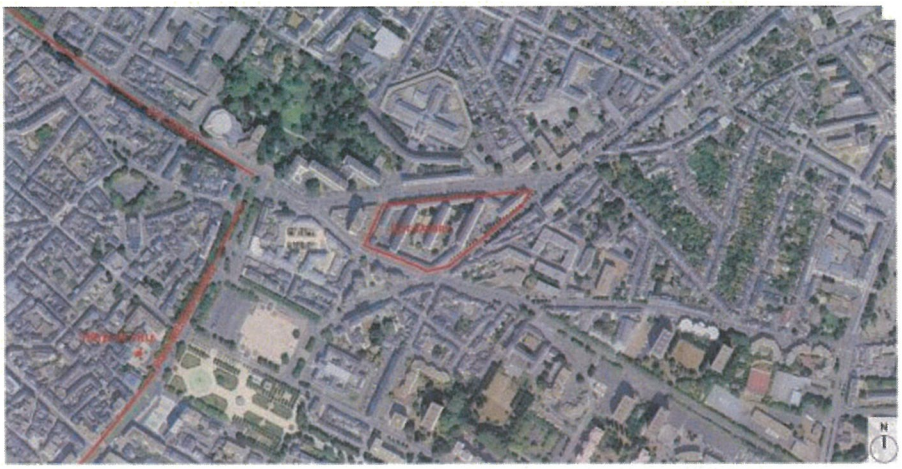

Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

VERS UN PROJET : les quatre objectifs principaux

Reconnecter l'îlot au quartier

Réhabiliter et renforcer la qualité des logements

Développer le végétal dans l'îlot

Améliorer le vivre ensemble

SCENARIO RETENU en décembre 2022

- **2 rues créées, traversantes du Boulevard Saint-Michel à la rue pierre Lise**
- Végétalisation des cœurs d'îlot
- Création d'une place
- **Logements déconstruits : 46**
- Reconstruction d'un immeuble à vocation mixte
- Rénovation et restructuration des logements sociaux
- 54 places de parking aériennes en cœur d'îlot (existant : 54 places)
- 37 places de parking aériennes avenue Pasteur (existant : 28 places)

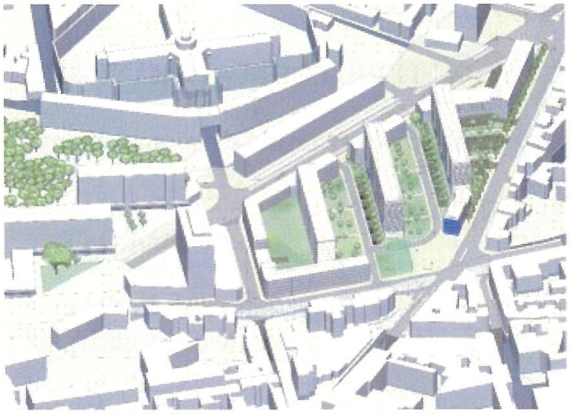

CALENDRIERS PRÉVISIONNELS et phasage des opérations

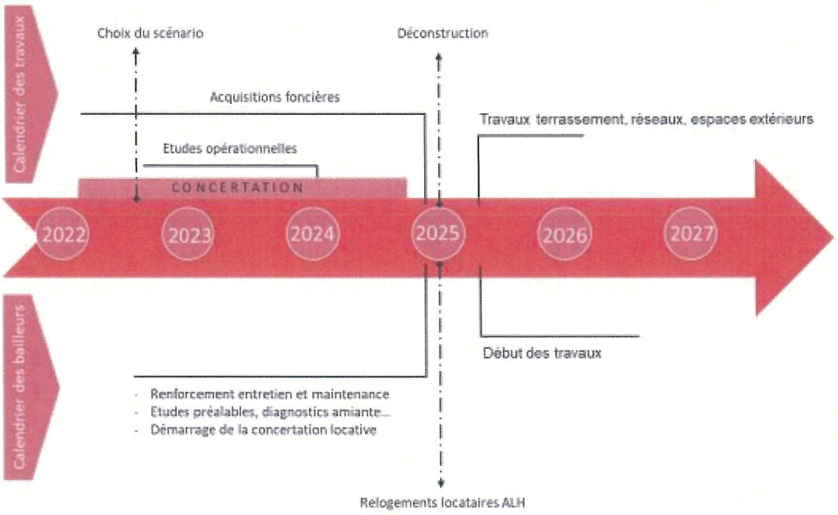

***

Interventions pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Sébastien BOUSSION, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

DEL-2023-84: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2023-85

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Ilot Savary - Alter public - Concession d'aménagement

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'îlot Savary, sur le territoire de la Ville d'Angers, la Communauté urbaine a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Il est proposé au conseil communautaire de confier l'aménagement de l'îlot Savary à la société Alter public, dont Angers Loire Métropole est actionnaire en application des dispositions de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités Territoriales. Ce cadre juridique permettra à la Communauté urbaine d'exercer avec Alter public un suivi constant de l'opération.

Aussi, il est proposé d'approuver un traité de concession, d'une durée de neuf ans, par lequel la Communauté urbaine confie à la société les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération. Ce traité fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter public réalisera ses missions, sous le contrôle de la Communauté urbaine, Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) concédant.

Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour l'îlot Savary d'environ 21 476 000 € HT en dépenses et environ 21 476 000 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle d'Angers Loire Métropole d'environ 20 400 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,
Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour approuvant le périmètre opérationnel, le programme, le pré-bilan financier et les objectifs poursuivis,
Vu le traité de concession d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Décide de confier à la société Alter public la concession d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain de l'îlot Savary à Angers.

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 9 ans, pour l'aménagement de ce site dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'opération pour un montant de 21 476 000 € HT en dépenses et en recettes.

Approuve la participation de la collectivité, d'un montant prévisionnel de 20 400 000 €.

Autorise le président ou son représentant à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Interventions pour information : Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Sébastien BOUSSION, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

DEL-2023-85: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2023-86

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Eco-organisme Re_fashion - Collecte et valorisation des textiles, linges et chaussures - Convention 2023-2028 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Depuis 2012, l'adhésion à l'éco-organisme Eco TLC permettait à Angers Loire Métropole de recevoir un soutien financier pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC), sous réserve que la collectivité dispose d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants. Ce dispositif permettait de recevoir 0,10 € par habitant et par an, soit, environ 28 000 € par an.

Son agrément national étant arrivé à échéance au 31 décembre 2022, l'éco organisme, qui s'appelle désormais Re_fashion, propose une nouvelle convention, avec un soutien financier estimé jusqu'à 200 000 € environ sur la période 2023-2028, selon les actions mises en place par Angers Loire Métropole.

Les conditions d'obtention de ces soutiens sont désormais les suivantes :

- un forfait annuel de 250 € par déchèterie déjà équipée d'un point d'apport volontaire, soit (soit 1 750 € par an, en l'état des équipements actuels),
- un forfait annuel de 500 € par an pour tout nouveau point d'apport volontaire nouvellement installé dans une déchèterie non équipée ;
- des actions de communications à réaliser, comprenant notamment cinq messages clés de sensibilisation obligatoires.

Pour mémoire, parallèlement à ce dispositif de collecte en déchèterie, l'association Apivet réalise des collectes hors déchèteries, grâce à des points d'apport volontaire installés sur l'espace public de chaque commune d'Angers Loire Métropole, pour un tonnage d'environ 1 000 tonnes par an (des conventions tripartites ALM, commune concernée, Apivet ayant été conclues à cette fin).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC)

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec l'éco-organisme Re_fashion relative à la collecte et à la valorisation des textiles, linges et chaussures, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant d'exécution ultérieur.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

***

DEL-2023-86: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Hélène CRUYPENNINCK.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2023-87

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Autorisation de déversement dans le réseau public d'évacuation des eaux pluviales - Dispositions pour rejets permanents et temporaires - Conventions-cadre dérogatoires - Approbation et autorisation de signature des conventions particulières

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis le 1er Janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce en propre la compétence « Eaux pluviales » via la création d'un service au sein de la direction de l'Eau et de l'Assainissement, qui administre les ouvrages enterrés de gestion des eaux pluviales (notamment : bassins, ouvrages de régulation, avaloirs, collecteurs enterrés, postes de relèvement).

Un règlement de service propre à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été adopté lors du conseil communautaire du 12 septembre 2022. Ce dernier traite dans son article 9 des eaux admises à titre dérogatoire dans le réseau public de gestion des eaux pluviales, sous réserve d'autorisations spécifiques conclues avec le service gestionnaire.

Contrairement à l'assainissement collectif, où la prise d'un arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques doit être pris conformément au code de la santé publique, il n'y a pas de réglementation particulière pour le raccordement au réseau pluvial.

Toutefois, le raccordement de ces eaux non domestiques au réseau d'eaux pluviales ne constitue pas un droit. Son accès est soumis au respect de certaines conditions fixées par le propriétaire/gestionnaire du réseau. Ainsi, le gestionnaire doit donner son accord de manière formalisée et fixer les conditions de raccordement, par exemple la réalisation d'ouvrages de prétraitement adéquats pour s'assurer que les eaux admises dans le réseau ne soient pas souillées ou qu'elles présentent un débit acceptable.

Avant d'accepter un rejet au réseau pluvial, le gestionnaire doit avoir des précisions sur la caractérisation qualitative et quantitative des eaux à déverser et l'absence de risque. En effet, en acceptant ces eaux dans son réseau, il engage sa responsabilité, surtout s'il survient une pollution au point de rejet dans le milieu récepteur.

Pour ce faire, la direction de l'Eau et de l'Assainissement, via son service de gestion des eaux pluviales, a établi deux conventions-cadres types portant sur l'autorisation de rejet permanente ou temporaire d'eaux au réseau public de gestion des eaux pluviales, qu'il vous est proposé d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales ».
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2022-180 du 12 septembre 2022 portant sur l'approbation du règlement de service « Eaux pluviales ».

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve les deux conventions-cadre types portant sur les rejets temporaires et permanents au réseau d'eaux pluviales d'Angers Loire Métropole, dont les projets sont annexés à la présenté délibération.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions particulières à intervenir avec les personnes concernées.

***

DEL-2023-87: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2023-88

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Mission locale angevine - Convention pluriannuelle 2021-2023 - Avenant n°2 - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Mission locale angevine (MLA) réunit, autour des collectivités publiques qui en sont membres, les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Angers Loire Métropole soutient financièrement la MLA, qui propose sur le territoire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, un service d'intérêt économique général (SIEG) et, à ce titre, bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, qui précise les deux volets du financement d'Angers Loire Métropole, à savoir :

- la cotisation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants, en 2023, elle s'élève à 568 220 € ;
- le contenu d'un programme d'actions en cohérence avec les objectifs d'Angers Loire Métropole et son financement.

Les trois axes prioritaires définis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- axe 1 - Développer les mises à l'emploi et favoriser le lien avec les entreprises ;
- axe 2 - Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes ;
- axe 3 - Aider les jeunes dans la levée des freins à l'emploi.

Pour ce second volet de financement, Angers Loire Métropole prévoit une subvention de 283 100 € pour 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021 - 2023 conclue avec la Mission locale angevine, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Attribue à la Mission locale angevine une subvention de 283 180 € pour l'année 2023.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-88: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Yves COLLIOT, Mme Célia DIDIER, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL.

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2023-89

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Boucles Vertes - Avenant à la convention de transfert - modification des parcelles SNCF transférées - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 21 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention de transfert de gestion de parcelles ferroviaires de la SNCF à Angers Loire Métropole afin d'y aménager des voies vertes.

Dans le cadre de la régularisation du dossier, des modifications sont à apporter suite à la division de plusieurs parcelles d'Angers et d'Avrillé, dont une partie seulement reste mise à disposition d'Angers Loire Métropole.

En raison de cette modification parcellaire, il convient d'établir un avenant à la convention de transfert entre Angers Loire Métropole et la SNCF.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-9 du 21 janvier 2019 qui approuve la convention de transfert de gestion du patrimoine ferroviaire pour la création des équipements des voies vertes entre la SNCF et Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention du 27 mai 2019 de transfert de gestion du patrimoine de la SNCF qui constate les modifications des parcelles d'Angers et d'Avrillé transférées à Angers Loire Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-89: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2023-90

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Subventions 2023 - Conventions - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion.

Cette offre représente environ 800 postes en ETP (équivalent temps plein), permettant de positionner chaque année 2 500 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2022, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 230 000 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le budget primitif 2023 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 194 000 €. Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer 15 subventions annuelles d'un montant total de 194 000 € aux structures d'insertion suivantes et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.

9 chantiers d'insertion	*136 000 €*
Resto Troc	13 000 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	25 000 €
AMJE	11 000 €
Angers Mobilité Services	11 000 €
Ateliers d'Edi Conso	10 000 €
Ressourcerie des Biscottes	11 000 €
Solipass	2 000 €
Régie de quartiers de Trélazé	23 000 €
Jardin de Cocagne	30 000 €
4 entreprises d'insertion	*37 000 €*
Apivet	11 000 €
A Tout Métier	13 000 €
Solidarauto 49	10 000 €
EITA	3 000 €
2 Associations intermédiaires	*21 000 €*
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir Services	11 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2023, 15 subventions de fonctionnement aux structures d'insertion et pour les montants suivants:

- 13 000 € à Resto Troc
- 25 000 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 11 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 2 000 € à Solipass
- 23 000 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 30 000 € à Jardin de Cocagne
- 11 000 € à Apivet
- 13 000 € à A Tout Métier
- 10 000 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services

Approuve la convention-type à intervenir avec les structures d'insertion précitées dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-90: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Patrick GANNON, Mme Isabelle RAIMBAULT.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2023-91

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Ville sénégalaise de Linguère - Protocole quadriennal de coopération 2023/2027 - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Angers Loire Métropole oriente son action extérieure autour de projets liés à l'échange de pratiques et d'expertises avec d'autres collectivités territoriales étrangères, et ce au profit du développement de son territoire et de celui des partenaires impliqués.

Au regard des urgences environnementales qui connectent directement les enjeux locaux aux enjeux globaux, son champ d'action concerne principalement les thématiques attachées aux transitions et notamment à la transition écologique.

Ainsi, depuis 2021, un projet de coopération se met en place avec la ville de Linguère au Sénégal (située sur la zone de la Grande muraille verte) dans les domaines de la reforestation et de l'agroécologie.

Ce projet multi-acteurs et multi-niveaux associe la Ville d'Angers, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche angevins (l'Ecole supérieure des agricultures - ESA, l'Ecole supérieure d'agro-développement international - Istom et l'Institut Agro Rennes Angers), des acteurs locaux sénégalais (Agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande muraille verte - ASRGMV), Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF), des écoles sénégalaises (agronomie/agriculture), l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra) et le Centre de coopération international en recherche agronomique (Cirad). Il est par ailleurs accompagné par le ministère français des Affaires étrangères via l'ambassade de France à Dakar.

Cette nouvelle coopération se décline en deux axes principaux :

- axe 1 : le développement d'un projet de stages « Tolou keur » (forêts nourricières et médicinales) ou de zones d'aménagement maraicher ;
- axe 2 : le renforcement des capacités et amélioration des politiques publiques à travers l'échange de pratiques.

Afin d'officialiser les liens entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Ville sénégalaise de Linguère et de fixer le cadre de la coopération entre les parties, il est proposé la signature du protocole quadriennal de coopération annexé, pour la période 2023-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve le protocole quadriennal de coopération à intervenir avec la Ville de Linguère et la Ville d'Angers, pour la période 2023/2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-91: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Benoit PILET, Mme Hélène CRUYPENNINCK.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2023-92

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (SPL Altec) - Office de tourisme et promotion touristique - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n° 10 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La convention de prestations intégrées de service public entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec) relative à l'Office de tourisme et la promotion touristique a pris effet au 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 et a été prorogée d'un an par avenant n°8 en date du 5 juillet 2022.

Dans le cadre des missions confiées à la société, ce contrat prévoit que la SPL assure l'exploitation d'évènements touristiques qui contribuent au rayonnement d'Angers Loire Métropole.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant n°10 entre la SPL et la Communauté urbaine afin de lui confier à nouveau l'organisation de l'opération « Nature is bike » 2023, un évènement nature, respectueux de l'environnement, qui aura lieu du 16 au 18 juin 2023 et qui est le premier salon du gravel et du vélo d'aventure en France.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-19,
Vu le code de la commande publique, articles L. 3211-1 et L. 3221-1,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°10 à la convention de prestations intégrées de service public relative à l'office de tourisme et à la promotion touristique entre Angers Loire Métropole et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Congrès versée en une seule fois après signature de l'avenant, pour l'organisation de l'évènement « Nature is bike » 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour information : M. Yves AUREGAN

DEL-2023-92: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2023-93

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Assise de la transition écologique - Projet alimentaire territorial (PAT) - Convention de partenariat avec la Coopérative d'installation en agriculture paysanne (Ciap 49) - Approbation

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Depuis plusieurs années, Angers Loire Métropole doit relever trois défis majeurs sur son territoire : le renouvellement des générations en agriculture, l'approvisionnement en alimentation locale, et la préservation et la gestion durable des ressources (eau, sol, biodiversité…).

Au travers de nos politiques publiques (projet agricole, projet alimentaire et transition écologique), une première convention avec la Coopérative d'installation en agriculture paysanne (Ciap 49) a été conclue dès 2019, avec pour objectif l'accompagnement à l'installation en agriculture biologique.

Avec le soutien de la Communauté urbaine, la CIAP a pu multiplier le nombre et pérenniser le suivi des personnes en test d'activité (testeurs) sur l'espace dédié au Lycée agricole du Fresne en passant d'un porteur de projet en 2019 à trois en 2022. Cet outil répond aux besoins de futurs agriculteurs pour expérimenter des techniques culturales et consolider leur projet d'installation.

Fort de ce résultat positif, il est proposé de renouveler cette convention pour une période de trois ans avec des objectifs plus ambitieux :

1-Accompagnement à l'installation/transmission par la recherche de foncier pour 10 projets /an ;

2-Animation territoriale : création d'appui locaux pour s'insérer dans son territoire ;

3-Le test d'activité : passage de trois à quatre testeurs / an sur l'espace test du Lycée le Fresne.

Pour poursuivre cette dynamique, qui est la première en Maine-et-Loire, il est proposé de renouveler le partenariat entre Angers Loire Métropole et la Ciap à hauteur de 15 000 € par an, pendant trois ans soit, 45 000 €.
Cette convention permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique (n°SN-1-B) : « favoriser l'installation et la conversion d'exploitations en agriculture biologique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du 11 avril 2013 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet agricole.
Vu le projet de territoire d'Angers Loire Métropole approuvé par délibération du 9 mai 2016,
Vu le projet agricole 2017-2021 approuvé par délibération du 11 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention triennale de partenariat (2023-2025) avec la Coopérative d'installation en agriculture paysanne de Maine-et-Loire relative à la mise en œuvre d'actions favorisant l'installation d'agriculteurs sur notre territoire et dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer à la signer.

Dance ce cadre, attribue une subvention annuelle de 15 000 € à la Ciap 49, soit 45 000 € sur l'ensemble de la durée de la convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

Intervention pour explication de vote : M. Yves AUREGAN

DEL-2023-93: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Christelle CAILLEUX.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2023-94

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Voirie communautaire - Dotations forfaitaires 2023 - Interventions palliatives d'urgence - Autorisation de versement aux communes

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La mise en œuvre effective du transfert de la compétence Voirie des communes d'Angers Loire Métropole vers la Communauté urbaine a pris effet le 1er janvier 2022. Angers Loire Métropole est pleinement compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans le cadre des pouvoirs de police générale du maire visés au 1er de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les communes interviennent sur leur territoire pour la mise en sécurité des voies et des usagers.

Au motif de la continuité du service public sur le domaine public routier, les communes peuvent effectuer des premières interventions dites « palliatives d'urgence », dans l'attente de l'intervention d'Angers Loire Métropole liée à sa compétence Voirie communautaire. Ces opérations peuvent être déclenchées par les communes si elles sont techniquement réalisables pour les services communaux. A titre d'exemple, la dépose d'un panneau accidenté gênant la circulation, la dépose et l'évacuation d'une bordure de voirie dans l'attente de son remplacement, ou encore le traitement de « nid de poule » justifient une intervention palliative d'urgence, dans l'attente de la remise en état définitive ou de la vérification ultérieure par Angers Loire Métropole.

Dans le cadre de la réalisation de ces interventions palliatives d'urgence, une dotation forfaitaire, calculée en fonction du nombre de kilomètres de voirie et du nombre d'interventions prévisibles, avait été versée à chaque commune pour l'année 2022.

Ce dispositif, mis en place de manière transitoire, devait permettre aux communes d'agir rapidement et en proximité pour sécuriser les usagers. La direction de la Voirie communautaire dispose d'une organisation en cours de construction qui permet d'agir dans son domaine de compétence. Le dispositif des interventions palliatives d'urgence a vocation à disparaitre.

Il est proposé de le maintenir pour l'année 2023 en attribuant une dotation forfaitaire globale d'un montant de 54 000 € réparti entre les communes suivant l'annexe 1 à la présente délibération. Ce dispositif a été ajusté en fonction du retour d'expérience de 2022 fourni par les communes, des kilomètres de voies communautaires traitées et du nombre d'habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023

DELIBERE

Autorise le versement des dotations forfaitaires aux communes d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023 au titre des interventions palliatives d'urgence intervenues sur le domaine public routier.

Approuve la répartition telle que définie dans le tableau joint en annexe 1.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-94: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2023-95

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

NPNRU - Quartiers fertiles - Projet Cultivons notre terre - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENNINCK

EXPOSE

Angers Loire Métropole est lauréate depuis 2021 de l'appel à projet « Quartiers fertiles » porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) et visant à développer l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires en renouvellement urbain. Le projet dénommé « Cultivons notre terre » est décliné dans les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir. Ce projet est financé par l'Anru dans le cadre de la convention cadre de renouvellement urbain et, en complément, les dépenses d'ingénierie et de personnel peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % par la Caisse des dépôts et consignations.

Cette subvention, d'un montant maximum fixé à 109 567,77 euros TTC, sera versée à hauteur de 73 359,77 € à la signature de la convention et le solde de 36 208 € à la réception des justificatifs attendus.

Il est proposé d'approuver la convention de financement annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention de co-financement avec la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre du projet « Cultivons notre terre », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-95: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Décision n°: DEL-2023-96

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de Maine-et-Loire, approuvée et publiée en mai 2013, qui a prorogé pour 10 ans l'existence du groupement d'intérêt public qui en est le support, arrive à son terme. Il est proposé son renouvellement.

Le CDAD de Maine-et-Loire a pour mission de :
- aider à l'accès au droit,
- recenser les besoins, définir une politique locale, dresser et diffuser l'inventaire des actions menées,
- participer à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends,
- procéder à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs.

Angers Loire Métropole est représenté au sein du CDAD de Maine-et-Loire de la manière suivante :
- au conseil d'administration : par le président ou son représentant,
- à l'assemblée générale : par une conseillère communautaire, déléguée de la ville d'Angers.

La convention prévoit une participation financière d'Angers Loire Métropole au fonctionnement du GIP de 10 000 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 19 avril 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention de renouvellement du groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-96: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2023-97

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Alter public - Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibérations du 10 février 2023, le conseil d'administration de la société anonyme publique locale (SPL) Alter public a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine-et-Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter public et ainsi favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions. Ces cessions seront réalisées au fil des sollicitations des collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors que les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine-et-Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SPL Alter public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil de communauté approuvant le projet de modification statutaire, lequel est annexé à la présente délibération.
Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'assemblée générale de la société et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL Alter public pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;

- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le conseil d'administration d'Alter public ;

- de donner tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L.1524-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet des résolutions arrêté par le conseil d'administration d'Alter public du 10 février 2023,
Vu le projet des statuts modifiés d'Alter public lequel sera annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL Alter public pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum.

Approuve la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le conseil d'administration d'Alter public.

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

***

Intervention pour information : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Intervention pour explication de vote : M. Stéphane LEFLOCH

DEL-2023-97: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2023-98

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) est composé de 46 délégués, dont 17 sont désignés par le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en son sein ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté urbaine (17 titulaires et 17 suppléants).

A la suite de la démission de M. Patrick TOQUÉ, conseiller municipal de Feneu, du mandat de représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au comité syndical du Siéml, il convient de désigner un autre conseiller municipal de Feneu pour siéger au syndicat en tant que membre suppléant. A cette fin, le conseil municipal de Feneu propose la désignation de M. Éric WAGNER.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le courrier de démission de M. Patrick TOQUÉ s'agissant de son mandat de représentant suppléant d'Angers Loire Métropole au comité syndical du Siéml et la délibération du conseil municipal de Feneu proposant la désignation de M. Éric WAGNER,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Désigne M. Éric WAGNER, conseiller municipal de Feneu, pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire en tant que membre suppléant, en remplacement de M. Patrick TOQUÉ.

***

DEL-2023-98: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2023-99

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et recettes à encaisser sans justificatifs

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Madame la trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du conseil de communauté les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2017 à 2023.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif.
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou, absentes,
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Après plusieurs demandes faites auprès des prestataires, il n'a pas été possible d'obtenir les justificatifs de certaines recettes de la collectivité imputées en 2022 sur les comptes d'attente de la trésorerie. Il vous est donc demandé d'autoriser l'ordonnancement des recettes sans pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables selon la répartition suivante :

- budget Déchets : 186,79 €
- budget Eau : 8 098,95 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la trésorière principale d'Angers Municipale, les créances des budgets d'Angers Loire Métropole selon la répartition précisée en annexe :

- budget Principal : 65 708,49 €
- budget Eau : 69 308,10 €
- budget assainissement : 12 042,70 €

Autorise l'encaissement sans pièces justificatives des recettes sur le compte d'attente de la trésorerie pour un montant de 23 437,77 €.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-99: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2023-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Pôle Transition Environnementale - Maison de l'Environnement - Création de vacations Sciences du Vivant

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Maison de l'environnement, située au cœur du parc du Lac de Maine, propose des expositions, des spectacles, des conférences et des animations.

Dans ce cadre, des professionnels spécialisés dans les sciences du vivants (naturopathe, biologiste, botaniste) sont recrutés pour assurer des prestations.

Le recours à ces professionnels se fait par le système des vacations. Le besoin est évalué à environ 50 heures par an, avec une rémunération fixée sur un taux horaire brut de 31,97 €, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, les frais de déplacement ainsi que les frais d'hébergement de ces intervenants résidant hors département peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023

DELIBERE

Approuve la création de vacations pour les professionnels spécialisés dans les sciences du vivant intervenant à la Maison de l'environnement, sur la base du montant de rémunération défini ci-dessus.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

***

DEL-2023-100: Le conseil adopte à l'unanimité

***

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 2 MAI 2023

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
2	Approbation du versement d'indemnités à hauteur de 253 840 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
3	Approbation du versement d'une indemnité pour prise en charge de frais relatifs à l'automatisation de portails ou de portes de garage boulevard du Ronceray dans la cadre des travaux de la ligne B et C du tramway.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
4	Convention d'autorisation de travaux sur le domaine public routier du Département de Maine-et-Loire pour la réalisation d'un arrêt de bus sur la commune de Saint-Barthélémy d'Anjou.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Mobilités - Déplacements - Ressources humaines	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
5	Approbation de l'adaptation du forfait mobilités durables à compter du 1 er janvier 2023.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Cycle de l'eau	
		Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
6	Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire en vue de la reconstruction des stations d'épuration des communes de Soulaines-sur-Aubance et de Savennières et du renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Emploi et Insertion**	
		Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire
7	Approbation de la convention avec le Relais pour l'Emploi 49 pour la mise en oeuvre de son projet intitulé "Solidair"MAM" et attribution d'une subvention de 19 110 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
8	Attributions de subventions à huit actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL*
9	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente (Infrep) pour l'organisation des ateliers Explorama 2023.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUITEAU.*

	Développement économique	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
10	Approbation d'une convention de partenariat attribuant une subvention de 20 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire pour l'organisation de l'édition 2023 de "La Grande Aventure d'Entreprendre".	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Sébastien BODUSSEAU*
11	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prêt et de subvention conclue avec la Région et la SCIC Culture durable.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
12	Approbation d'une convention attribuant une subvention de 10 000 € à l'entreprise MBB dans le cadre d'un projet de rénovation immobilier.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON*
13	Approbation d'une convention attribuant une subvention de 30 000 € à la SCOP Titi Floris pour soutenir son installation dans un bâtiment à Beaucouzé.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Rayonnement et coopérations	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
14	Attribution d'une subvention de 1 000 € à Space Up France pour l'organisation de l'événement "Animation Space Up" qui se déroulera au Musée Air Passion à Marcé, les 20 et 21 mai 2023.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	
		Roch BRANCOUR, Vice-Président
15	Achat auprès de l'Etablissement public du parc de loisirs du Lac de Maine (Eppalm) de la licence IV permettant l'exploitation de la "Buvette du Lac", au prix de 10 000 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET.*

	Habitat et Logement	
		Lamine NAHAM, Vice-Président
16	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 552 000 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'Anru. Construction de 60 logements collectifs dédiés aux séniors et financés par l'Anru en PLUS et PLA Intégration à Angers pour l'opération Résidence « Europe 2 » située Place de l'Europe.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
17	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 293 800 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'Anru. Construction de 32 logements collectifs financés par l'Anru en PLUS et PLA Intégration financés à Montreuil-Juigné pour l'opération Résidence « La Calypso » au 1, rue Jacques Yves Cousteau.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
18	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 276 000 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'Anru. Construction de 30 logements collectifs financés par l'Anru en PLUS et PLA Intégration à Ecouflant pour l'opération Résidence « Diane » située Rue Edith Piaf.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

19	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 184 000 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'Anru. Construction de 20 logements mixtes financés par l'Anru en PLUS et PLA Intégration financés à Saint-Martin-du-Fouilloux pour l'opération Résidence « Myrtil » ZAC de la Moinerie.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
20	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 127 600 € dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie par l'Anru. Construction de 14 logements collectifs financés par l'Anru en PLUS et PLA Intégration à Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain d'Anjou) pour l'opération Résidence « Félicie » située Rue André Bruel, ZAC du Chêne Vert.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
21	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2 - 20 logements bénéficiaires pour un montant total de 31 249 €.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Voirie et espaces publics	***Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président***
22	Approbation d'une convention conclue avec le Département de Maine-et-Loire et la commune des Ponts-de-Cé pour la création d'une liaison cyclable sur la RD112.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
23	Approbation de conventions encadrant l'expérimentation du logiciel Ediflex par la direction Voirie communautaire d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la gestion administrative et financière des conduites d'opérations et des travaux sur les ouvrages d'art.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Prévention et sécurité des biens et des personnes**	
24	Attribution de subventions à six associations au titre de la prévention de la délinquance.	***Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire*** **La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	
25	Garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant de 8 000 000 € dans le cadre du financement de la réhabilitation de logements sociaux situés sur sur différents patrimoine à Angers et Les Ponts-de-Cé.	***Jean-Marc VERCHERE, Président*** **La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.*
26	Garantie d'emprunts de Angers Loire Habitat d'un montant de 591 000 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 23 logements situés rue Constant Lemoine à Angers.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
27	Garantie d'emprunts d'un montant total de 530 000 € de Angers Loire Habitat dans le cadre de l'acquisition en Vefa de cinq logements situé Clos des Chênes, rue de la Marelle au Plessis-Grammoire.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

28	Garanties d'emprunts de Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 719 000 € dans le cadre de la construction de 32 logements situés rue Jacques-Yves Cousteau - Résidence « La Calypso » à Montreuil-Juigné.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
29	Garanties d'emprunts de Angers Loire-Habitat d'un montant total de 1 332 000 € dans le cadre de la construction de 20 logements situés Quartier « La Moinerie-Square des Rainettes » - Résidence « Myrtil » à Saint-Martin-du-Fouilloux.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
30	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 520 000 € dans le cadre de la construction de 27 logements situés Square André Delahaye et rue du docteur Guyard à Verrières-en-Anjou.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.*
	Achat - Commande publique	***Benoit PILET, Vice-Président***
31	Autorisation de signature d'un accord cadre et de marchés subséquents ayant pour objet des prestations de déménagement.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
32	Approbation de la liste des matériels en annexe pour la vente par voie de courtage d'enchères en ligne confiée à la société Agorastore.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
33	Protocole d'accord transactionnel avec la société VIDEO INJECTION - INSITUFORM dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement suite à la hausse des prix de la résine.	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU MARDI 09 MAI 2023

<u>LISTE DES ARRETES</u> pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2023-79	Cession d'un véhicule Renault Mégane Ph3 D à SOLIAR'AUTO au prix d'un euro (valeur symbolique)	**19 avril 2023**
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2023-66	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 1 601,23 € accordée à M. et Mme Van Bac NGUYEN pour le site 0185819 - 48 bis avenue Patton à Angers	**04 avril 2023**
AR-2023-67	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 1 323,71 € accordée à M. Jean-Pierre BEZARD pour le site 0234997 - 43 rue des Oiseaux à Avrillé	**04 avril 2023**
AR-2023-68	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 2 783,65 € attribuée à la société AUTO ANJOU LAVAGE pour le site 0517979 rue de Malmouche à Saint Barthélemy d'Anjou	**04 avril 2023**
AR-2023-69	Refus de remise gracieuse pour opposé à M. Richard BORG-OLIVIER pour le site 0228072 - 14 rue Malmouche à Saint Barthélemy d'Anjou	**04 avril 2023**
AR-2023-70	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 18 887,97 € accordée à la société CIDELEC SA pour le site 0519546 - 2 rue des métiers à Sainte Gemmes sur Loire	**04 avril 2023**
AR-2023-71	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 3 074,88 € accordée à M. Pascal CONTET pour le site 160555R - 7 rue du Gué - Andard - Loire Authion	**04 avril 2023**
AR-2023-72	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 126,35 € accordée à M. et Mme DENAEYER Gaëlle et Pascal pour le site 0372383 - 13 chemin de la Rouairie à Beaucouzé	**04 avril 2023**
AR-2023-73	Ajournement de la décision le temps de la réalisation des travaux individualisation de comptage	**04 avril 2023**
AR-2023-74	Remise gracieuse exceptionnelle d'un montant de 36,09 € pour vol d'eau accordée à M. Sébastien HUCHIN et Mme Anne PALUAU pour le site 173919T - 4 rue Camille Lepage - Lotissement La Jolibetterie à Sainte Gemmes sur Loire	**04 avril 2023**

AR-2023-75	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 9 218,60 € accordée à M. et Mme MORIN Pierre-J et Dominique pour le site 0516674 - 11 rue du Maréchal Ferrant au Plessis Grammoire	**04 avril 2023**
AR-2023-76	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 688,35 € accordée à la société BOIS EXPO DISTRIBUTION pour le site 0515262 - Centre d'activités du Pin à Beaucouzé	**04 avril 2023**
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2023-65	La communauté Urbaine Angers Loire Métropole accepte la signature de la convention conclue avec la société « IMAYA HOME » pour la mise à disposition d'un box de stockage n° 7, 28 rue de l'Hôtellerie à Angers.	**04 avril 2023**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2023-59	Arrêté de délégation - 8 chemin du petit Pouillé - Les Ponts de Cé	**27 mars 2023**
AR-2023-80	Convention de gestion - 7 rue Duboys d'Angers - Savennières	**27 avril 2023**
	FINANCES	
AR-2023-62	Avenant au contrat d'emprunt CP1109 du Cacib de 15 000 000 € du budget transport pour ajouts de modalités de remboursements et tirages temporaires.	**04 avril 2023**
AR-2023-78	Ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour placement des emprunts encaissés pour le financement du tramway dont l'emploi est différé.	**19 avril 2023**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2023-61	Réquisition Eau et Assainissement du 5 au 7 avril 2023	**04 avril 2023**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2023-63	Délégations à la Direction des ressources humaines (ajout d'une délégation concernant les conventions d'accueil de stagiaires)	**04 avril 2023**
AR-2023-64	Délégations à la direction des Assemblées et des Affaires juridiques (arrivée de F. Alusse)	**04 avril 2023**
AR-2023-77	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (Prada) - Mme Florence ALUSSE	**04 avril 2023**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2023-56	Arrêté collectif réquisition service collecte - 24 03 2023	**24 mars 2023**
AR-2023-57	Arrêté collectif réquisition service collecte - 25 03 2023	**24 mars 2023**
AR-2023-58	Arrêté collectif réquisition service collecte - 27 03 2023	**24 mars 2023**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A23013P	PI	Etude de programmation pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers	Lot unique	GALAND MENIGHETTI Programmation (mandataire) / OTE INGENIERIE	44370	LOIREAUXENCE	TF : 21 360 TO1 : 2 485 TO2 : 2 230 Total : 26 075
G23019P	TIC	FOURNITURE DE LA SOLUTION DAXIUM AIR ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	Lot unique	DAXIUM	75008	PARIS	214 999,00
A23014P	F	Appui santé - aider au mieux-être et lever les freins liés à la santé des participants PLIE pour faciliter leur accompagnement vers l'emploi - Soutien psychologique auprès des participants PLIE	Lot unique	CDP 49 - AMELIE LESIMPLE	49000	ANGERS	14 633,42
G23020P	S	Maintenance corrective et astreinte des systèmes anti-intrusion dans les bâtiments	Lot unique	INEO ATLANTIQUE	49130	LES PONTS DE CE	13 200,00
A23018P	S	Entretien et maintenance des matériels thermiques de travaux publics de la Direction Voirie Communautaire et Espace public d'Angers Loire Métropole	Lot unique	SERMOT	49100	ANGERS	40 000,00
A23021P	PI	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi des études et travaux de la place Chappoulie et de ses abords	Lot unique	KENGO KUMA & ASSOCIATES	75011	PARIS	40 000,00
G23021P	S	arrachage manuel de végétation (la jussie) sur des espaces publics en milieux terrestres et/ou milieux aquatiques (Lac de Maine et sur la Maine)	Lot unique	CIENE chantier d'insertion espace naturel environnement	49130	LES PONTS DE CE	21 850 € pour l'année 2023 nets de taxes
A23022P	S	Prestations d'insertion professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion d'ALM par la mise à disposition de personnels en remplacement des agents du service Déchets d'ALM	Lot unique	AITA IDEES INTERIM TREMPLIN TRAVAIL	49000	ANGERS	90 000,00
A23024P	S	Formations à la prévention des risques liés au travail en espaces confinés (CATEC : Certificat d'Aptitude au Travail en Espaces Confinés)	lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	53 500,00

Sur 9 attributaires : 4 d'Angers ; 2 d'ALM ; 1 en Région et 2 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 2 mai 2023, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 2 mai 2023 : Le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 21 heures 00

M. Patrick GANNON
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Président d'Angers Loire Métropole